

DECLARATION ANNUELLE – CABINET DE REVISION 2012

Tous les **cabinets de révision** et tous les **cabinets de révision agréés** sont requis de compléter la présente déclaration annuelle et de la retourner à l'IRE pour le 15 février 2012 au plus tard.

La présente déclaration annuelle est également à compléter par les **réviseurs d'entreprises indépendants**.

A. GENERALITES

1. QUALITÉ DU CABINET DE RÉVISION DÉCLARANT (veuillez cocher une seule case)

Cabinet de révision

Cabinet de révision agréé

Réviseur d'entreprises
indépendant (sections A, C et D)

2. IDENTIFICATION DU CABINET DE RÉVISION DÉCLARANT

Nom du cabinet :	
Adresse :	
Code postale & Localité :	
Boîte postale, code & localité :	
Téléphone :	
Fax :	
Courriel :	
Site Internet :	

3. PERSONNE DE CONTACT

Activité audit :	
Contrôle interne du cabinet de révision:	
« Risk Management » :	
Prévention du blanchiment d'argent / financement du terrorisme	

B. ASSURANCE RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE

Le cabinet déclare
(cochez une case)

avoir contracté

ne pas avoir contracté (veuillez justifier en joignant une annexe à la présente)

une assurance «responsabilité professionnelle» couvrant les activités mentionnées à l'article 1 point 29 de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit exercées par le cabinet et qui comprend une couverture adéquate par sinistre.

Note : L'IRE se réserve le droit d'exiger la production d'un certificat de la société d'assurance.

C. STATISTIQUES

Les données consolidées sont à présenter aux rubriques C.1 à C.2 si le cabinet de révision fait partie d'un groupe de cabinets.

Les cabinets visés par les rubriques C.1 à C.4 sont:

1. EFFECTIF DU CABINET DE RÉVISION AU 1^{ER} JANVIER 2012 SELON L'ACTIVITÉ EXERCÉE

Activités	Effectif			TOTAL
	Associés	Staff prof.	Staff Adm.	
Missions d'audit (légales et contractuelles) ⁽¹⁾				
Conseils et services fiscaux				
Consulting et advisory services				
Corporate finance				
Comptabilité				
Décompte des salaires et/ou Secrétariat social				
Domiciliation				
Autres ⁽²⁾				
Total				

(1) Missions entrant à l'article 1 point 29 lettres a) et b) de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit et les missions de contrôle contractuel des comptes.

(2) Il s'agit notamment des employés dont les heures ne sont pas facturées aux clients (p.ex : les responsables de l'informatique du cabinet, les ressources humaines pour le compte du cabinet, etc.)

2. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Le ou les cabinets de révision indiqués ci-avant ont effectué au cours des années civiles suivantes:

Période	2011	2010	2009
Nombre			

déclaration(s) de soupçons d'opérations de blanchiment / financement du terrorisme auprès du Procureur d'Etat.

3. SOCIETES DOMICILIEES

Nombre de sociétés domiciliées auprès du ou des cabinets de révision indiqués ci-avant au 31 décembre 2011 selon le schéma ci-dessous :

Secteurs réglementés _____
 Autres secteurs _____
total _____

Services prestés pour les sociétés ainsi domiciliées :

	<u>Oui</u>	<u>Non</u>		<u>Oui</u>	<u>Non</u>
Mise à disposition du siège			Conseil fiscal et/ou autres		
Mise à disposition d'administrateurs			Secrétariat social		
Commissaire Art. 62			Contrôle légal des comptes		
Comptabilité et/ou comptes annuels			Autres missions légales		

4. VENTILATION DES MISSIONS AUTRES QUE CELLES VISÉES À L'ARTICLE 1 POINT 29 LETTRES A) ET B) DE LA LOI DU 18 DÉCEMBRE 2009 RELATIVE À LA PROFESSION DE L'AUDIT

Nombre de missions exécutées par le ou les cabinets de révision indiqués ci-avant au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 selon le schéma ci-dessous :

Nature des missions	Nombre total
Contrôle contractuel des comptes:	
Commissaire Art. 62 :	
Certification du décompte financier d'une ONG :	
Certification du décompte financier dans le cadre de la formation professionnelle continue	
Commissaire à la liquidation	
Mission du réviseur d'entreprises dans le cadre de la publication d'un prospectus :	
Examen limité des états financiers (ISRE 2400) :	
Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par le réviseur d'entreprises agréé de l'entité (ISRE 2410) :	
Mission d'assurance sur des informations autres que des informations financières historiques (ISAE 3000):	
Examen des informations financières prospectives (ISAE 3400):	
Mission d'assurance sur les contrôles d'une société de services extérieurs (ISAE 3402) :	
Examen des informations financières sur base de procédures convenues (ISRS 4400) :	
Mission de compilation d'informations financières (ISRS 4410) :	
Total :	

Les missions à déclarer sont à déclarer indépendamment de la nationalité de l'entité cliente. Les « reporting groupe » réalisés en accord avec les normes ISA ET effectués dans le cadre d'une mission de contrôle légal des comptes ne sont pas à renseigner.

D. SIGNATURE

Je déclare sur l'honneur que les informations reprises ci-avant sont sincères, complètes et véritables.

Lieu et date :	
Nom et prénom :	
Signature (*):	

(*) L'annexe doit être signée par un réviseur d'entreprises respectivement un réviseur d'entreprises agréé, selon le statut du cabinet, habilité à engager celui-ci.